

ADJUDICATION IMMOBILIERE
à L- 9772 TROINE, 4, Uëwwent der Kirich
au Café « Schaul »

Le jeudi 27 juin 2024 à 14.30 heures

il sera procédé en application de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière, par le ministère du notaire Joëlle Schwachtgen, de résidence à Diekirch, à la vente publique sur base du cahier des charges établi par le notaire soussigné de l'immeuble ci-après désigné :

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-9773 Troine-Route, 26, Op Patzerat, inscrite au cadastre comme suit :

- Commune de WINCRANGE, section BA de TROINE -

- Numéro **504/3544**, lieu-dit: "Op Patzerat", place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 18 ares 55 centiares

La vente publique a lieu à la requête de la créancière première inscrite en rang, savoir la société anonyme de droit luxembourgeois « BANQUE INTERNATIONALE à LUXEMBOURG », avec siège social à L- 2953 Luxembourg, 69, route d'Esch ;

contre : Monsieur **Christian KOULLEN**, sans état connu, né à Luxembourg, le 4 février 1974, divorcé et non remarié, demeurant à L-9773 Troine-Route, 26, Op Patzerat;

en vertu :

1. de la première grosse en forme exécutoire concernant l'immeuble prédésigné aux termes d'un acte d'ouverture de crédit reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, le 26 février 2013, numéro 75 de son répertoire, et dont l'inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques à Diekirch, le 5 mars 2013, volume 774, numéro 172 et renouvelée au bureau des hypothèques à Diekirch, le 30 janvier 2023, volume 958, numéro 55 ;
2. en vertu d'un commandement à payer resté infructueux signifié par exploit de l'huissier Georges Weber, de résidence à Diekirch, en date du vingt-trois février deux mille vingt-quatre.

Aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par le notaire instrumentaire en date du 24 mai 2024, lequel cahier des charges pourra être consulté en l'étude du notaire instrumentaire ;

Tous ceux qui sont habilités à prendre une inscription pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Les frais de l'adjudication seront SEIZE pourcent (16%). Toute personne capable d'encherir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais de **DIX-HUIT pourcent (18%)**, en respectant les formalités prévues par les dispositions légales afférentes, en particulier les articles 845 et 846 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Les amateurs devront impérativement se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.

Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale (société, association, ect...) sont priés de se munir d'un extrait RCS récent et devront justifier l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tout renseignements supplémentaires, prière de s'adresser à l'étude :

Maître Joëlle SCHWACHTGEN,
Notaire à Diekirch,
4, rue Alexis Heck,
L-9242 Diekirch

Tél : 80 35 16 -1 / e-mail : notaire.schwachtgen@njs.lu

